

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 18 mars 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2025-03-075 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- manque d'asphalte sur la 69^e Avenue;
- poste de trésorière adjointe;
- évaluation des terrains;
- accumulation d'eau sur la 23^e Avenue.

2. ORDRE DU JOUR

2025-03-076 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Autorisation – Projet au plan triennal d'immobilisations 2025 – Aménagement d'un conteneur pour adolescents et amélioration du pumtrack

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Autorisation – Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.4 Abrogation résolution numéro 2025-02-035 – Autorisation de signature – Entente de contribution Canada – Ville de Saint-Zotique pour le Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire (PASF)
- 5.5 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion – Révision de la cartographie des zones inondables
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Embauche – Chef de division – Services
- 6.3 Embauche – Chef de division – Infrastructures et installations
- 6.4 Lettre d'entente numéro 26 – Préposé à l'accueil
- 6.5 Lettre d'entente numéro 5 – Pompier-préventionniste
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour la réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil inc. – Services professionnels pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue
- 7.4 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Accumulation d'eau sur la piste cyclable
- 7.5 Appel d'offres 2025-005-STH – Services professionnels pour la mise à jour des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue – Adoption des critères de sélection
- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'une boîte de fibre de verre
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 693, rue Principale – Lot numéro 1 686 755
- 9.2 Dérogation mineure – 1055, rue Principale – Lot numéro 1 686 714
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 359, 49^e Avenue – Lot numéro 4 760 489
- 9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Annabelle Laplante
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Olivier Lefebvre
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention pour un voyage culturel et communautaire – Groupe scout Salaberry-de-Valleyfield
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges
- 10.5 Autorisation – Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »
- 10.6 Ratification – Autorisation – Demande de subvention – Fonds de développement des communautés
- 10.7 Autorisation de passage – Défi des Navigateurs
- 10.8 Autorisation de dépenser – Strateolab – Projet historique Flashback
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tournoi de pêche Econo Bass
- 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint Zotique – Règlement numéro 786-1
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-077 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025.

2025-03-078 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
19 février 2025	Ministère de la Culture et des Communications	Réponse défavorable demande d'aide financière – Programme Aide aux projets – Rayonnement 2024, volet 3 (création numérique)	La Direction du développement et du soutien au rayonnement
20 février 2025	Ministère des Affaires municipales	Favoriser l'achat local, régional, provincial et même canadien	Mme Andrée Laforest, ministre
6 mars 2025	Ministère du Tourisme	Réponse défavorable demande d'aide financière – Festivals et événements	L'équipe du service à la clientèle – Direction du développement touristique et des projets majeurs

5. ADMINISTRATION

2025-03-079 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	1 670 900,22 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	755 889,99 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2025 :	282 420,69 \$
Total :	2 709 210,90 \$
Engagements au 28 février 2025 :	3 882 873,12 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, OMA, trésorière
Directrice des finances

2025-03-080

AUTORISATION – PROJET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025 – AMÉNAGEMENT D'UN CONTENEUR POUR ADOLESCENTS ET AMÉLIORATION DU PUMPTRACK

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs souhaite utiliser les fonds prévus au PTI pour le projet suivant en 2025 :

Numéro de projet	Description	Montant du projet
LOI-25-04	Conteneur pour les adolescents et amélioration du pumptrack	84 000 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à réaliser le projet ci-haut mentionné.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés seront retournés à l'excédent non affecté.

2025-03-081

AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, Yvon Chiasson, au congrès de l'UMQ pour l'année 2025.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-082

ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-035 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION CANADA – VILLE DE SAINT-ZOTIQUE POUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (PASF)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-035 n'était pas conforme selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour le projet de travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 7 939,35 \$ avec le ministère des Transports pour la réalisation de ce projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Zotique approuve le projet d'entente de contribution avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour la réalisation du projet de travaux d'amélioration du passage à niveau de la 69^e Avenue;
- la Ville de Saint-Zotique confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec, le 18 décembre 2024;
- la Ville de Saint-Zotique confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- la Ville demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente.

Il est de plus résolu qu'une copie :

- certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent.

Il est également résolu que Sylvain Chevrier, directeur général, soit autorisé à signer cet accord.

Il est finalement résolu d'abroger la résolution numéro 2025-02-035.

2025-03-083

APPUI À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION – RÉVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a proposé trois nouveaux règlements le 19 juin 2024, notamment sur la délimitation des zones inondables et l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, dont les consultations ont pris fin le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés auront des impacts majeurs sur la valeur des résidences des citoyens, leur assurabilité et sur la possibilité de renouveler leur hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE la protection permanente collective est primordiale pour permettre au service des incendies, policiers et ambulances d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures de protection individuelles et collectives ont fait leurs preuves lors d'inondations précédentes, au Québec et ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de Vaudreuil-Dorion se mobilise pour demander des modifications aux projets de règlements proposés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe a lancé une pétition sur le site de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-Dorion est l'une des villes les plus touchées par les modifications apportées par la nouvelle cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique soutient les objectifs des démarches du groupe de citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer le groupe de citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion dans ses demandes de modifications des projets de règlement sur la cartographie des zones inondables;
- d'inviter les citoyens de Saint-Zotique à signer la pétition *Révision de la cartographie des zones inondables* sur le site de l'Assemblée nationale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- d'inviter les municipalités touchées par la nouvelle cartographie des zones inondables à adopter une résolution d'appui;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MELCCFP, à la députée de Vaudreuil, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2025-03-084 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – SERVICES

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Marie-Ève Deguire au poste de chef de division – services, à compter du lundi 31 mars 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Marie-Ève Deguire au sein de l'organisation municipale.

2025-03-085 EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Pierre-Luc Fillion au poste de chef de division – infrastructures et installations, à compter du lundi 31 mars 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Pierre-Luc Fillion au sein de l'organisation municipale.

2025-03-086 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 26 – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé à l'accueil;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique qui détaillera les paramètres et conditions liés à tel nouveau poste par ailleurs non prévu à la Convention collective de travail 2023-2028 présentement en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de préposé à l'accueil;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 26 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 26 liée au poste de préposé à l'accueil et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2025-03-087 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – POMPIER-PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT la création du poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une lettre d'entente à conclure avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale St-Zotique – SCFP 7135;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Ville de Saint-Zotique quant à l'ensemble des conditions d'emploi liées à ce nouveau poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 5 présentée aux membres du conseil municipal détaillant telles conditions d'emploi, dont ils ont fait lecture intégrale et avec lequel document ils se disent pleinement en accord;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la lettre d'entente numéro 5 liée au poste de pompier-préventionniste au Service d'urgence et de sécurité incendie et d'autoriser le directeur général et le maire à signer telle lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-03-088 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET L'AVENUE DES MAÎTRES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Principale, entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres, sont nécessaires afin de maintenir un niveau de sécurité pour les piétons empruntant la rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale, entre l'hôtel de ville et l'avenue des Maîtres, pour un montant total de 23 989,55 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que

- le paiement de la dépense au montant de 23 989,55 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-03-089 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA 34^E AVENUE ENTRE LA 38^E AVENUE NORD ET LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale, sont nécessaires afin de maintenir un niveau de sécurité pour ses usagers;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection de la piste cyclable sur la 34^e Avenue, entre la 38^e Avenue Nord et la rue Principale, pour un montant total de 19 608,99 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 19 608,99 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds surplus non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds surplus non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2025-03-090 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE BASSIN DE RÉTENTION SUR LA 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour l'aménagement d'un parc dans le bassin de rétention sur la 4^e Avenue, pour un montant total de 15 377,91 \$ incluant les taxes.

- le paiement de la dépense au montant de 15 377,91 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le budget de fonctionnement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services technique, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause on condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2025-03-091 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – ACCUMULATION D'EAU SUR LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable Soulanges longe le canal sur ses premiers 23,5 km (de Pointe-des-Cascades à Les Coteaux) et continue ensuite son chemin dans la Ville de Saint-Zotique et la Municipalité de Rivière-Beaudette, pour un total de 35 km;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable passe notamment dans le boisé adjacent à l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction de l'école secondaire des Navigateurs, une digue a été érigée par la Société québécoise des infrastructures sur le lot numéro 6 461 496 afin de protéger les infrastructures et qu'il avait été convenu qu'elle le soit de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation de ladite digue, la piste cyclable située dans le boisé adjacent à l'école secondaire des Navigateurs est inondée sur la majeure partie de l'année, la rendant impraticable durant de nombreux mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à maintes reprises d'enlever ladite digue car elle nuisait à l'écoulement naturel des eaux, ce qui va à l'encontre de l'article 979 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens une piste cyclable praticable et accessible et remédier imminemment à cette problématique;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de faire l'inspection des lieux visés par le présent enjeu et d'intervenir dans le présent dossier.

2025-03-092 **APPEL D'OFFRES 2025-005-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20^E RUE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif à la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation de la firme et expérience	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projets	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

8. INCENDIE

2025-03-093 **RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UNE BOÎTE DE FIBRE DE VERRE**

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir une boîte de fibre de verre adaptée aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Distributions Maranda inc.	13 851,93 \$	15 926,26 \$
Fibrobec inc.	21 186,28 \$	24 358,92 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat d'une boîte de fibre de verre au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Distributions Maranda inc., pour une considération financière de 15 926,26 \$ taxes incluses, du lettrage et du rajout de gyrophares d'urgence;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat d'une boîte de fibre de verre convenant aux besoins du service, afin de maintenir ses opérations.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le surplus non affecté et que tout excédent sera retourné au surplus non affecté.

9. URBANISME

2025-03-094

DÉROGATION MINEURE – 693, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 755

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale, afin d'augmenter la superficie d'une remise à 30 m² au lieu de 25 m² pour un terrain de plus de 1 500 m² et d'autoriser une remise vis-à-vis le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit le tableau 21, article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est très étroit;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la position de la remise vis-à-vis le bâtiment principal en cour avant et que celui-ci recommande que la grandeur maximale de la remise reste à 25 m², telle que la réglementation le stipule;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter en partie la dérogation mineure soit d'autoriser une remise vis-à-vis le bâtiment principal et de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale, quant à l'augmentation de la superficie d'une remise à 30 m² au lieu de 25 m² pour un terrain de plus de 1 500 m².

2025-03-095 DÉROGATION MINEURE – 1055, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 714

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 mètres au lieu de 7,60 mètres et réduire la marge avant secondaire à 1,65 mètre au lieu de 6,10 mètres pour permettre la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la grille des spécifications 260M et l'article 4.5.1 du règlement de zonage numéro 529 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 714, situé au 1055, rue Principale, afin de réduire la marge avant à 4,44 mètres au lieu de 7,60 mètres et réduire la marge avant secondaire à 1,65 mètre au lieu de 6,1 mètres pour permettre la vente de la résidence.

2025-03-096

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 359, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 489

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 4 760 489, situé au 359, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicables du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- brique de couleur beige;
- déclin de fibre pressée de couleur désert;
- *board and batten* de couleur sable;
- bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 760 489, situé au 359, 49^e Avenue.

2025-03-097

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2025-03-098 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – ANNABELLE LAPLANTE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Mélanie Tessier, mère de Annabelle Laplante, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu à Boston du 24 au 27 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Mélanie Tessier pour la participation de Annabelle Laplante à un voyage culturel qui aura lieu à Boston du 24 au 27 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-099 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – OLIVIER LEFEBVRE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Anne Liboiron, mère de Olivier Lefebvre, en lien avec les frais reliés à la participation de son garçon à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à Mme Anne Liboiron pour la participation de Olivier Lefebvre à un voyage culturel qui aura lieu au Guatemala du 10 au 21 avril 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-100 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE – GROUPE SCOUT SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Groupe scout Salaberry-de-Valleyfield en lien avec les frais reliés à la participation de quatre jeunes résidant à Saint-Zotique à un voyage culturel et communautaire qui aura lieu en Suisse en 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ par participant, soit Rafaël Boivin, Camille Bourgon, Béa Gonzalez et Maeva Rolland, payable au parent responsable de chacun d'eux, et ce, pour un montant total de 400 \$, à un voyage culturel qui aura lieu en Suisse en 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-101 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 15 mai 2025;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2025-03-102 AUTORISATION – PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE « LE WEEK-END POUR COMBATTRE LE CANCER »

CONSIDÉRANT la demande de passage de Vélo Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour la tenue de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » qui se déroulera le dimanche 6 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes regroupant 500 cyclistes et marcheurs sur différents parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec Événements est mandaté par la Fondation de l'hôpital général juif et que l'objectif est de soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le convoi traversera la ville et, plus spécifiquement, le chemin dans le bois longeant l'autoroute 20, les 20^e et 26^e Avenues ainsi que la 34^e Avenue, comme indiqué au plan joint à la demande.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage de Vélo Québec dans le cadre de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer », le dimanche 6 juillet 2025, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-03-103 RATIFICATION – AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges lance l'appel de projets Fonds de développement des communautés (FDC) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire soumettre un projet pour l'aménagement d'un conteneur pour adolescents dans le parc Quatre-Saisons dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire développer et soutenir la jeunesse et bonifier le service offert par la Ville pour les adolescents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à la Ville représente 70 % de la valeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande dans le cadre de l'appel de projets;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

2025-03-104 AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire des Navigateurs organise pour ses étudiants une course dans le cadre de l'événement « Défi des Navigateurs » qui se déroulera le vendredi 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est organisé en partenariat avec les différents départements de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est une course à pied regroupant tous les étudiants de l'école qui feront un parcours de 5 km à partir de l'école jusqu'à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs vont parcourir les rues de la ville incluant la rue Principale jusqu'à la Plage de Saint-Zotique, comme indiqué au plan joint à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le « Défi des Navigateurs » se veut être un événement bénéfique pour les étudiants, tant au niveau de la santé physique, de l'esprit sportif de groupe et de l'accomplissement de soi;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le déroulement du « Défi des Navigateurs » sur le territoire de Saint-Zotique, le vendredi 30 mai 2025, et ce, tel que prévu aux endroits indiqués au plan déposé avec la demande.

2025-03-105 AUTORISATION DE DÉPENSER – STRATEOLAB – PROJET HISTORIQUE FLASHBACK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-254 autorisant la participation à l'appel de projets pour un projet numérique contribuant au développement et au rayonnement de la culture québécoise et zotiquienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique n'a pas reçu la subvention escomptée du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le projet de créativité numérique et historique dans les espaces publics nommé « Flashback » présenté par l'entreprise Strateolab dans le cadre de cet appel de projets est innovant mettant en valeur l'histoire et la culture de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aller de l'avant pour le projet;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à mandater l'entreprise Strateolab pour la création du projet numérique Flashback à Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le surplus accumulé non affecté pour un montant maximal de 15 000 \$ et que le solde de la dépense soit financé à même le budget de fonctionnement du service prévu au budget 2025.

11. PLAGES

2025-03-106 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE ECONO BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 12 juillet 2025 pour l'organisation Econo Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

2025-03-107 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 18 mai et 10 août 2025 pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2025-03-108 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de certaines définitions, l'ajout d'interdiction de circulation sur la 2^e Avenue et la rue Principale ainsi que des cas d'exemption de circulation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-109 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781-4**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de la tarification pour le camp de jour et la location de la salle communautaire.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781-4.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-110 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'ajout de la captation et la diffusion des séances.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Saint-Zotique – Règlement numéro 786-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2025-03-111 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 789-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'exclusion de deux lots pour la taxe des canaux et la modification de deux taxes de secteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2025 – Règlement numéro 789-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Un citoyen s'exprime sur le futur du dôme de la plage de Saint-Zotique.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 44.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques